

*Dans ce numéro  
Notions de conjoint et de bénéficiaire  
Dossier en ligne : Quelle adresse courriel utilisez-vous?*

## NOTIONS DE CONJOINT ET DE BÉNÉFICIAIRE

Pourquoi les informations relatives au conjoint et aux bénéficiaires sont-elles demandées lors de l'adhésion au régime de retraite? Pourquoi sont-elles indiquées sur le relevé annuel et confirmées lors du départ à la retraite?

Parce qu'un régime de retraite prévoit le versement de prestations au moment du décès. Et parce que la législation des régimes de retraite donne préséance au conjoint admissible sur toute désignation de bénéficiaire qu'elle soit faite auprès de l'administrateur du régime que par testament. Il est donc important de bien comprendre les conditions d'admissibilité du conjoint ainsi que les règles relatives aux désignations de bénéficiaires. En cas de doute, il est préférable de consulter le Bureau de la retraite, un notaire ou tout autre spécialiste.

### Ordre d'admissibilité à la prestation de décès du RCRUL

Les dispositions légales établissent un certain ordre de priorité pour établir qui recevrait la prestation payable en cas de décès. Cet ordre est :

1. La personne qualifiée comme conjointe
2. La ou les personnes désignées comme bénéficiaires
3. La ou les personnes désignées selon le testament
4. La ou les personnes prévues selon la loi

*Selon la définition du régime  
Avec le formulaire prévu à cet effet*

*Le Code civil prévoit des règles  
d'admissibilité lorsqu'il n'y a pas de  
testament*

### Conjoint au sens du régime

La personne qui est liée à un ou une participant/e par un mariage ou une union civile est considérée comme conjoint. Il en est de même de la personne qui vit maritalement depuis au moins trois ans avec un ou une participant/e non marié/e ni uni/e civilement. Lorsqu'un enfant est né de leur union ou qu'il y a eu adoption, le délai de trois ans est réduit à une année.

Dans certaines situations, la notion de vie maritale peut être plus difficile à démontrer. Au fil des années, la jurisprudence a établi que trois principaux critères permettent de confirmer la vie maritale : la cohabitation, le secours mutuel et la commune renommée. À cet égard, des **lignes directrices** ont été adoptées par le Comité de retraite et elles sont disponibles sur le site Web.

### Moment de qualification du conjoint

En cas de décès avant la retraite, les critères énoncés précédemment sont validés au jour qui précède le décès. Lorsque le décès survient après la prise de retraite, la qualification de la personne s'établit au moment du décès. Il se peut donc que la prestation soit payable à un conjoint qui n'était pas admissible au moment de la prise de retraite mais qui s'est qualifié par la suite.

### **Désignation de bénéficiaires**

La pertinence de désigner formellement un bénéficiaire aux fins de son régime de retraite est souvent soulevée par des participants. S'il y a un conjoint admissible, la prestation sera payable à cette personne de sorte que la désignation de bénéficiaires n'est pas utilisée. Certaines personnes vont aussi préférer identifier leurs bénéficiaires dans le testament. Si vous avez plusieurs régimes de retraite ou contrats d'assurance vie, il peut devenir difficile de gérer la désignation dans chaque contrat.

L'un des avantages de désigner un bénéficiaire, c'est que la prestation ne sera pas incluse dans le patrimoine de succession et elle ne sera donc pas assujettie à des réclamations de créanciers.

Lorsqu'une désignation est qualifiée d'irrévocable, cela fait en sorte que le consentement du bénéficiaire sera requis pour modifier celle-ci.

Il est important aussi de rappeler que la révocation d'un bénéficiaire doit se faire directement avec le régime de retraite ou, si elle est faite par testament, elle doit alors identifier formellement le nom du régime de retraite. Une révocation générique ne serait pas applicable.

### **Mise à jour des informations à votre dossier**

Votre relevé annuel vous permet de valider les renseignements que détient le Bureau de la retraite à l'égard de l'identification de votre conjoint et des bénéficiaires désignés.

Pour le conjoint, aucune validation de l'admissibilité de la personne identifiée n'est faite tant qu'il n'y a pas de prestation à payer, car la qualification doit s'évaluer à ce moment.

Pour les bénéficiaires, votre relevé indique les personnes désignées ainsi que le statut de la désignation (révocable ou irrévocable). Un **formulaire** permet de mettre à jour les informations.

### **DOSSIER EN LIGNE : QUELLE ADRESSE COURRIEL UTILISEZ-VOUS?**

Pour accéder à votre Dossier en ligne, vous utilisez votre IDUL. Une adresse courriel est aussi associée à votre compte pour être en mesure de vous informer du dépôt de correspondances. Pour plusieurs usagers, l'adresse courriel inscrite est celle utilisée professionnellement et associée à votre unité, par exemple : prenom.nom@unité.ulaval.ca. La DTI prévoyant le remplacement de ces adresses d'unité par les adresses institutionnelles (prenom.nom.##@ulaval.ca), le Bureau de la retraite procédera donc aux changements des adresses d'unité par les adresses institutionnelles. Cela n'affectera pas votre accès à votre Dossier en ligne, mais rappelez-vous d'utiliser votre adresse institutionnelle si vous devez changer votre mot de passe. Si vous utilisez une adresse personnelle dans Votre dossier en ligne, vous n'êtes pas touché/e par ce changement.